

> Votre situation actuelle

Numéro de dossier CAVP :

Numéro de Sécurité sociale :

Nom de famille (nom de naissance)

Nom d'usage (nom marital, s'il y a lieu) Prénom

> Demande d'exonération

LE TAUX NORMAL DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX PRÉCOMPTÉS EN 2026 SUR LE MONTANT BRUT DE VOTRE ALLOCATION EST DE 9,10 % POUR TOUS LES ALLOCATAIRES DONT LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE EST SUPÉRIEUR AUX SEUILS SUIVANTS :

		Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	Guyane
Nature du prélèvement	Taux	Revenu fiscal de référence 2024 supérieur à		
CSG part imposable	2,40 %	1	26 472 €	
CSG part déductible	5,90 %	1,5	33 538 €	
CRDS imposable	0,50 %	2	40 604 €	
CASA imposable	0,30 %	2,5	47 670 €	
Total taux normal	9,10 %	3	54 736 €	
		3,5	61 802 €	
		Par 1/2 part supplémentaire	7 066 €	

> Demande d'exonération 2026 (suite)

☐ Je sollicite l'**exonération totale des prélèvements sociaux** (taux CSG, CRDS, CASA réduit de 9,10 % à 0 %).
(justificatifs voir dernière page)

	Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	Guyane
Nombre de part(s)	Mon revenu fiscal de référence 2024 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2024 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2024 est inférieur à
1	13 048 €	15 437 €	16 141 €
1,5	16 532 €	19 269 €	20 147 €
2	20 016 €	22 753 €	23 631 €
2,5	23 500 €	26 237 €	27 115 €
3	26 984 €	29 721 €	30 599 €
3,5	30 468 €	33 205 €	34 083 €
Par 1/2 part supplémentaire au- delà de 3,5 parts	3 484 €		

☐ Je souhaite bénéficier **du taux réduit** (taux CSG, CRDS, CASA réduit de 9,10 % à 4,30 %).
(justificatifs voir dernière page)

	Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	Guyane
Nombre de part(s)	Mon revenu fiscal de référence 2024 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2024 est inférieur à	Mon revenu fiscal de référence 2024 est inférieur à
1	17 057 €	18 661 €	19 546 €
1,5	21 612 €	23 668 €	24 783 €
2	26 167 €	28 223 €	29 338 €
2,5	30 722 €	32 778 €	33 893 €
3	35 277 €	37 333 €	38 448 €
3,5	39 832 €	41 888 €	43 003 €
Par 1/2 part supplémentaire	3 484 €		

Nature du prélèvement	Taux
CSG part déductible	3,80 %
CRDS imposable	0,50 %
Total taux réduit	4,30 %

☐ Je souhaite bénéficier **du taux médian** (taux CSG, CRDS, CASA réduit de 9,10 % à 7,40 %).
(justificatifs voir dernière page)

	Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy	Guyane
Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence 2024 supérieur à		
1	26 472 €		
1,5	33 538 €		
2	40 604 €		
2,5	47 670 €		
3	54 736 €		
3,5	61 802 €		
Par 1/2 part supplémentaire	4 555 €		

Nature du prélèvement	Taux
CSG part imposable	2,40 %
CSG part déductible	4,20 %
CRDS imposable	0,50 %
CASA imposable	0,30 %
Total taux médian	7,40 %

> Demande d'exonération 2026 (suite)

☐ Mes revenus sont supérieurs aux barèmes ci-contre, **mais ma situation au regard de mes revenus 2023 peut me faire bénéficier d'un lissage de seuil.**
(justificatifs voir dernière page)

Taux de CSG applicable en 2025 (au regard du revenu de référence 2023)	Taux de CSG 2026 en application des seuils en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Taux de CSG applicable en 2026 avec intégration du lissage
Exonération	Taux médian	Taux réduit (lissage)
Exonération	Taux normal	Taux réduit (lissage)
Taux réduit	Taux médian	Taux réduit (lissage)
Taux réduit	Taux normal	Taux réduit (lissage)
Taux réduit : 4,30 % Taux médian : 7,40 % Taux normal : 9,10 %		

Autres cas (justificatifs voir dernière page) :

☐ Je suis domicilié(e) dans un pays de l'espace européen et j'exerce une activité professionnelle ou je perçois une pension de retraite dans mon pays de résidence (exonération totale de prélèvements sociaux).

☐ Je suis domicilié(e) fiscalement dans un autre pays étranger (une cotisation maladie de 7,10 % sera prélevée sur ma pension de retraite de base).

☐ Je suis bénéficiaire d'une pension soumise à condition de ressources.

Nature de la pension

(allocation aux vieux travailleurs salariés et secours viager, allocation aux mères de famille, allocation de vieillesse agricole, allocation spéciale, allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse, allocation viagère aux rapatriés âgés, allocation supplémentaire du fonds spécial invalidité, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité)

À

Date | | | | | | | |

Signature

Justificatifs à joindre impérativement à votre dossier

Selon votre situation :

Nature du justificatif	Espace réservé à la CAVP
Si votre revenu fiscal de référence est inférieur aux barèmes figurant à l'intérieur de ce formulaire : une photocopie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024.	
Si vous demandez à bénéficier du lissage de seuil : une photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.	
Si vous êtes domicilié(e) fiscalement à l'étranger : un certificat de l'administration fiscale attestant que votre domicile fiscal est hors de France.	
Si vous résidez dans l'espace économique européen : un justificatif de votre activité professionnelle ou un bulletin de pension.	
Si vous êtes bénéficiaire d'une pension soumise à condition de ressources : un justificatif établi par l'organisme servant la pension soumise à condition de ressources.	

Important

Vous devez prévenir la CAVP de tout changement de situation fiscale.

En application de l'article 161 du livre des procédures fiscales,
votre déclaration peut être soumise au contrôle des services fiscaux.

Les informations communiquées dans ce document s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa diffusion.

Protection des données informatiques : toutes les données vous concernant sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données qui vous concernent. Pour l'appliquer, il vous suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens - 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09, ou par courriel à l'adresse : dpo@cavp.fr, en précisant vos nom, prénom et numéro de dossier CAVP.

Exercice du droit de communication : en application de l'article L.114-19 du code de la Sécurité sociale, la CAVP est habilitée à exercer un droit de communication. Dans ce cadre, les informations que vous déclarez peuvent être vérifiées.



45 rue de Caumartin • 75441 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 66 90 37 • Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr • Internet : www.cavp.fr

Vos démarches en ligne, sur votre compte
personnel, depuis le site :

www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber